

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 3 (1911)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Renchérissement de la vie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Enfin, les artisans et les petits commerçants voyaient dans l'industrialisme un monstre économique, menaçant de supprimer les uns après les autres leurs possibilités d'existence.

Tout ce monde conservateur s'imaginait que la protection légale des ouvriers de fabrique pourrait être un moyen bon pour arrêter le développement industriel. Les effets de l'ensemble de ces phénomènes, les craintes des philanthropes et des hommes d'Etat par rapport aux conséquences néfastes de l'exploitation capitaliste, les frayeurs des groupements conservateurs voyant leur influence et leur avenir économique menacés par le développement industriel et enfin l'espoir de pouvoir retarder ce développement par la réglementation de l'exploitation des travailleurs, voilà à quoi nous devons surtout les premiers essais de la protection ouvrière légale. (A suivre.)



## Renchérissement de la vie.

### Importation de viande congelée.

Il y a quelques semaines seulement, l'organe de la Fédération patronale suisse, la *Schweiz. Arbeitgeberzeitung*, nous reprochait de n'avoir fourni aucune preuve pour démontrer que la hausse des prix des denrées alimentaires (de la viande, du lait, des œufs, etc.) était bien le résultat des manœuvres de spéculateurs ou d'accapareurs agrariens en possession d'un monopole. On nous rappelait, par exemple, que, pour être objets de spéculation, les produits devaient pouvoir se conserver, ce que nous contestons, tout en prétendant qu'on peut au jour d'aujourd'hui conserver, sous une forme ou l'autre, toutes les denrées alimentaires. Enfin, on nous reprochait de ne pas avoir démontré l'accroissement de la production de la viande. La décision que le Conseil fédéral vient de prendre par rapport à la réduction du droit d'entrée de la viande congelée, nous dispense maintenant d'appuyer nos affirmations, publiées dans notre brochure sur *La Vie chère*, par de nouvelles preuves spéciales.

Voici d'abord ce que le *Bulletin commercial et industriel* écrit à ce sujet :

« Le Département fédéral de l'Agriculture vient d'adresser aux Gouvernements cantonaux une circulaire relative à la question de l'importation en Suisse de viande congelée.

Il leur fait part de l'intention du Conseil fédéral d'autoriser, à titre d'essai, l'importation des viandes congelées à destination des villes qui possèdent les installations frigorifiques nécessaires. Cette autorisation serait subordonnée à certaines conditions indiquées par la circulaire.

L'importation ne sera pas soumise à un monopole, mais le Département fédéral de l'Agriculture estime qu'au

double point de vue de l'hygiène publique et de l'économie nationale, il y a lieu de limiter la quantité de la viande congelée à importer.\* La circulaire ajoute que l'importation illimitée de cette denrée aurait pour conséquence de nuire à notre production agricole et à l'industrie de la boucherie ; le Département fédéral reconnaît que cette question de la limitation de l'importation constitue un des points les plus difficiles à résoudre et prie les Gouvernements cantonaux de lui faire savoir pour la fin de janvier ce qu'ils pensent de la limitation et de la manière de l'effectuer. »

A vrai dire, le Conseil fédéral est terrorisé par les D<sup>r</sup> Laur & C<sup>ie</sup> qui doivent avoir dans leurs carquois quelques flèches plus dangereuses que le marché de la Convention du Gothard.

En cachant sa servilité extraordinaire derrière les vieux clichés de la soi-disant économie nationale, le Conseil fédéral voudrait en même temps rejeter sa lourde responsabilité dans cette affaire sur les gouvernements cantonaux. Sauf erreur, il n'y aurait eu que le gouvernement du canton de Berne pour couper dans ce pont fédéral, en se déclarant d'accord avec la limitation de l'importation de viande congelée en Suisse.

Contentons-nous pour le moment d'enregistrer cette défaite morale et, en même temps, de constater que le bruit si largement répandu par les agrariens, que la hausse des prix de la viande soit la suite d'une réduction de la production résultant de causes naturelles, ne reste plus qu'une vaste blague, au moment où l'on empêche de force la viande de l'étranger d'arriver au pays ! Mais revenons à notre article :

« On arrive peu à peu, au Département fédéral de l'Agriculture, à une singulière conception du rôle de l'Etat vis-à-vis de la collectivité !

L'approvisionnement de notre pays en viande devient, on le sait, de plus en plus difficile. Non seulement la Suisse est loin de suffire aux besoins, pour le bétail de boucherie, parce qu'avec raison, notre agriculture développe de préférence l'industrie laitière, mais nos principaux fournisseurs eux-mêmes, la France, l'Autriche et l'Italie, ont diminué leurs exportations de viande vivante en Suisse ; pour peu que la disette actuelle de bétail de boucherie s'accroisse, nous risquons de payer encore plus cher la viande, et il est bien naturel que les consommateurs et leurs fournisseurs indigènes, pour ne pas parler des Autorités, se préoccupent de cette situation, et cherchent à l'améliorer. En réservant bon accueil à la motion Greulich et consorts, dont nous avons publié le texte dans notre numéro du 1<sup>er</sup> janvier (page 12), le Conseil fédéral s'est conformé au désir de la grande majorité de notre population. »

Aujourd'hui, on sait que notre autorité suprême ne se moque pas mal de la grande majorité de notre population. D'après les nouvelles publiées par les *Basler Nachrichten* (Nouvelles de Bâle), le Conseil fédéral a décidé de maintenir le taux de fr. 25 pour 100 kg. pour l'importation de viande congelée, c'est-à-dire le même taux du tarif douanier qui s'applique aux conserves de viande, soit aux articles considérés comme gour-

\* C'est nous qui soulignons, Réd.



mandises. A quoi servent maintenant toutes les observations sérieuses du D<sup>r</sup> Steiger et les réflexions très sages de M. A. Georg dont nous reproduisons ici, à titre d'orientation pour l'avenir, les passages suivants ?

« Mais il ne faudrait pas que la nouvelle voie qu'on va ouvrir pour permettre l'importation de viande congelée fût immédiatement rétrécie ou obstruée par des mesures de protection en faveur d'un groupe de producteurs ou d'industriels. Qu'on ne se figure pas, d'ailleurs, que nous allons être inondés — pour employer une expression chère au protectionnisme — de viande argentine : il en viendra au maximum autant qu'il nous en faudra et l'équilibre ne mettra pas longtemps à s'établir, si on ne le fausse artificiellement, entre la production nationale et l'importation du bétail de boucherie et des viandes de toute nature et de toutes provenances, ceci sans que notre agriculture se trouve menacée. Elle ne peut nous approvisionner d'une manière suffisante ni en viande, ni en blé, ni en vin, ni en produits d'autre sorte que nous sommes forcés d'acheter à ceux qui nous les livrent le mieux au meilleur compte ; elle le peut d'autant moins qu'elle exporte et a intérêt à exporter le plus qu'elle peut de sa production à des prix qu'elle n'obtient pas sur le marché national : en 1909, la seule exportation de produits du lait (fromage, lait condensé, etc.), s'est élevée à 92 millions de francs. Notre agriculture est-elle fondée à se plaindre si, pour suffire à ses besoins, notre population a dû importer, pendant cette même année, pour 85 millions de viande vivante et morte ?

Quant à la viande congelée d'Argentine, sa qualité paraît excellente, au dire d'experts compétents et impartiaux : les expériences faites en Angleterre, depuis dix années, et celles plus récentes de l'Autriche-Hongrie, ont été, à tous égards, satisfaisantes, et toutes les mesures peuvent être prises pour qu'il en soit de même en Suisse. Il résulte d'une publication officielle du Ministère de l'Agriculture à Buenos-Aires, publiée au mois d'octobre dernier à l'occasion du 2<sup>e</sup> Congrès international des industries frigorifiques, que l'Angleterre importait, en 1901, 24,919 quartiers de viande congelée, de provenance argentine, alors que son importation du même produit de provenance nord-américaine était de 1,909,000 quartiers. Pendant les années subséquentes, l'importation de la viande congelée provenant de l'Argentine n'a cessé de croître et atteignait 1,066,134 quartiers pour 1909, tandis que l'importation provenant des Etats-Unis décroissait jusqu'à 521,000 quartiers en 1909.

Ces chiffres ont leur éloquence ; et l'impression qu'ils produisent est accentuée par le rapport que des experts envoyés en Angleterre par le ministère autrichien du commerce, viennent d'adresser à leur Gouvernement sur les expériences faites à Londres et Liverpool en matière d'importation de viande congelée.

Le Département fédéral de l'Agriculture a envoyé à Londres le chef de sa division des épizooties, pour s'y renseigner d'une manière complète sur cette question. En 1906, déjà, une maison zurichoise avait importé de la viande congelée provenant de l'Argentine ; cette viande fut trouvée en parfait état et excellente pour la consommation, bien que les mesures prises à cette époque, en vue de la défrigération et de la vente, eussent laissé quelque peu à désirer. Si, tout calcul fait, l'Argentine peut nous livrer de la viande bonne et saine à des prix inférieurs de 25 à 30 %, ou plus encore, aux prix que nous payons actuellement, ce sera un grand bien pour notre économie nationale, n'en déplaise au Département fédéral de l'Agriculture. Mais il est évident que le consommateur ne profitera de cette réduction de prix que s'il est au bénéfice de la libre concurrence entre importateurs. »

Tout cela importe fort peu au Conseil fédéral qui s'incline chaque fois que le D<sup>r</sup> Laur lève son doigt.

A vrai dire, cette requête auprès des gouvernements cantonaux, cette délégation à Londres, l'acceptation de la motion Greulich et tutti quanti, ce n'est qu'une belle comédie pour se fouttre du monde, comme on dit vulgairement, puisque après avoir constaté que l'Argentine peut nous fournir une viande saine et bon marché, on maintient le taux du droit d'entrée de 25 fr., malgré que le gouvernement fédéral sait que nous manquons de viande en Suisse.

Au fond, les D<sup>r</sup> Laur & C<sup>ie</sup> ont raison de faire danser le Conseil fédéral ainsi, puisque du côté des consommateurs, la plupart du temps, quand les Unions ouvrières convoquent des réunions populaires pour discuter la question du renchérissement, le public ne se dérange même pas. Peut-être que quand nous payerons 50 cent. le litre de lait et 5 fr. la livre de viande de veau ou de porc, il se trouvera du monde mieux décidé à se dérangeant.



## Pour la suppression du travail de nuit dans les boulangeries en Suisse.

La Fédération suisse des travailleurs de l'alimentation vient d'adresser une pétition au Département fédéral de l'industrie et à la commission de révision de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, revendiquant d'introduire dans la nouvelle loi *la suppression du travail de nuit dans l'industrie de la boulangerie*.

La pétition signée des trois secrétaires et des comités de 9 sections de boulangers, est fortement documentée et divisée en trois parties principales.

Voici la première partie qui nous semble être la plus intéressante :

La Norvège a aboli le travail de nuit dans les boulangeries, de 6 h. du soir à 3 h. du matin, par une loi qui est entrée en vigueur en 1885, loi que d'autres décrets sont venus ensuite renforcer.

En Finlande, le travail de nuit dans les boulangeries, de 9 h. du soir à 6 h. du matin, est interdit depuis le 1<sup>er</sup> août 1908.

En Italie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année.

Une ardente campagne est en ce moment-ci menée en France en faveur de cette réforme. M. Justin Godard, député du Rhône à la Chambre française, qui s'est donné pour tâche précise de mettre fin à l'état de choses actuel ne dénonçant par la plume et par la parole ce qu'il appelle avec raison un abus social, a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi interdisant complètement le travail nocturne des boulangers,